ABLAY IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 130 000 euros
Siège social : 6 Place des Docteurs Gentilhe
64600 ANGLET
RCS BAYONNE 502 445 596

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2012

L'an 2012, Le 1er juillet, A 14 heures,

Les associés de la société ABLAY IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 130 000 euros, divisé en 1 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Place des Docteurs Gentilhe 64600 ANGLET, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Michelle AUMAITRE, propriétaire de 3 parts sociales
Monsieur Laurent BLAY, propriétaire de 3 parts sociales
Madame Delphine BLAY, propriétaire de 1294 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Madame Michelle AUMAITRE, gérante associée.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, et de réduire de trois mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : l'aménagement foncier, le lotissement, la promotion immobilière et la construction de maisons individuelles, l'achat et la vente de terrains, l'activité de marchands de biens, ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre elle peut procéder à toutes opérations d'achat, de location et de revente de terrains ou d'immeubles existants ou à construire, en l'état ou après travaux, quels que soient la nature ou l'importance de ceux-ci. La participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédés et brevets concernant ces activités. L'assemblée générale décide également de supprimer l'activité d'agence immobilière, de transactions mobilières, immobilières et de fonds de commerce, de gestion immobilière, d'administration de biens, de syndic et de copropriété et de marchand de listes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

"- l'aménagement foncier, le lotissement, la promotion immobilière et la construction de maisons individuelles, l'achat et la vente de terrains, l'activité de marchands de biens, ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre elle peut procéder à toutes opérations d'achat, de location et de revente de terrains ou d'immeubles existants ou à construire, en l'état ou après travaux, quels que soient la nature ou l'importance de ceux-ci. La participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou

établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédés et brevets concernant ces activités. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

lu et approuvé

lu et approuvé

lu et approuvé